

31 mars 2009

09.340

Question Eric Flury**Consultation au sujet de l'arrêté concernant le subventionnement des postes de direction dans l'enseignement préscolaire et obligatoire**

Dans un courrier daté du 16 mars 2009, la cheffe du DECS invite les communes, les partis politiques ainsi que quatre services de l'Etat à répondre jusqu'au 3 avril 2009 à une consultation portant sur le projet d'arrêté cité en objet.

Nous tenons à saluer ici cette démarche qui apportera certainement son lot de remarques pertinentes et instructives à cette question. Les nombreuses réformes qui attendent l'école obligatoire ces prochaines années, dont l'organisation et le subventionnement des directions d'école, valent bien qu'on y attache une importance suffisante à ne négliger aucun avis.

Par contre, le délai fixé au 3 avril pour répondre à cette consultation donne juste un peu plus de deux semaines aux entités consultées pour organiser une séance, étudier la question et ses conséquences, se prononcer et enfin répondre, et me paraît être bien trop court.

Si nous pouvons aisément comprendre le souhait du DECS de mettre sous toit cet arrêté avant la fin de la législature, nous craignons fortement que ce délai empêchera les entités consultées de conduire une vraie réflexion sur ce projet.

Le DECS est-il disposé à reculer le délai de réponse à cette consultation d'environ 5 à 6 semaines, acceptant du même fait de laisser la finalisation de ce projet d'arrêté en héritage à la nouvelle législature, pour garantir une meilleure qualité aux futures conclusions issues de cette consultation?

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

Comme le relève l'auteur de la question, cette démarche est nécessaire; elle s'inscrit dans la perspective des modifications du paysage scolaire à venir et des demandes qui nous sont déjà parvenues.

Le Conseil d'Etat actuel a initié la réflexion inhérente au cadre dans lequel s'inscrit le subventionnement de la dotation en postes de direction, ce qui justifie sa volonté de finaliser l'arrêté avant la fin de cette législature.

L'ensemble des documents concernant cette consultation a été adressé aux entités concernées par courrier électronique en date du 17 mars 2009.

Suite à quelques demandes, le délai initialement fixé au 3 avril 2009 a déjà été différé au 10 avril 2009.

Le temps de réponse peut paraître relativement court. Cependant, il s'agit d'un arrêté qui ne remet pas en question les postes de directions d'écoles mais qui régularise la situation actuelle tout en posant un cadre pour les éventuelles demandes générées par la mise en place du conseil d'établissement scolaire, les fusions de communes et la profonde réorganisation des structures de direction de certaines d'entre-elles.

Pour les raisons évoquées, le DECS ne peut pas entrer en matière pour un nouveau report de l'échéance concernant cette consultation.